

## **EXTRAIT DE REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

**OBJET: VOIRIE** - Réglementation provisoire du stationnement et de circulation piétonne rue du **Moulin de la Roche**,

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'article R610-5 du Code Pénal,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**CONSIDÉRANT** que l'**Entreprise TERGI** sise 33 rue de Lamirault à COLLEGIEN (77090), tél 01.82.35.00.30, réalise des travaux de suppression de branchement de gaz, pour le compte de l'**Entreprise G.R.D.F.** sise 101 rue du Président Roosevelt à SARTROUVILLE (78500), nécessitant la réservation de places de stationnement et la restriction du passage des piétons,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre les dispositions pour permettre le bon déroulement de ces travaux, la commodité de passage sur la chaussée et pour assurer la sécurité des usagers,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Du lundi 4 août 2025 à 8 h 00 au vendredi 22 août 2025 à 18 h 00 :**

- Le **stationnement** sera interdit et considéré comme gênant rue du **Moulin de la Roche**, côté pair, du droit du n° 12 jusqu'au droit du n° 14, sur **2 places de stationnement**.
- La **circulation piétonne** sera restreinte rue du **Moulin de la Roche**, côté pair, au droit du n° 14. Une largeur d'1,5 mètres sera maintenue.

**ARTICLE 2 :** L'**Entreprise TERGI** procédera à l'affichage du présent arrêté et à une information aux usagers indiquant, la date et la durée des travaux, 7 jours avant le début des travaux et jusqu'à la fin. Pendant toute la durée de ces travaux, les modifications de stationnement et de circulation piétonne seront matérialisées notamment par des barrières de sécurité et des panneaux réglementaires de signalisation qui seront mis en place et tenus en bon état d'entretien et de visibilité par l'**Entreprise TERGI**. Celle-ci veillera en toutes circonstances à la sécurité publique et à la tranquillité des riverains. Le demandeur devra prendre ses dispositions pour pouvoir, le cas échéant, apporter la preuve de la réalisation des prescriptions du présent article.

**ARTICLE 3 :** Les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur et resteront le cas échéant, responsables des accidents et dommages que leurs infractions au présent arrêté auront occasionnés. Les véhicules ne respectant pas l'interdiction de stationner seront envoyés en fourrière conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.

**ARTICLE 6 :** Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commissaire divisionnaire de police du Kremlin-Bicêtre, à Monsieur l'Adjudant des sapeurs-pompiers de Montrouge, à Monsieur le Directeur de la SAEMES, aux services municipaux concernés et à l'hôtel IBIS Paris Porte d'Italie. Leurs agents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gentilly, le 16 juillet 2025



Par délégation,  
L'Adjoint au Maire chargé de l'Environnement  
Patrick MOKHBI